

2015-06-073-CAB

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

nomenclature: 5.7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2015

OBJET: MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX ET CEUX DES COMMUNES MEMBRES

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme DESTOUESSE
M. LAURENT	procuration à	M. GONZALES
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27
26 au point n° 2015-06-071-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33
32 au point n° 2015-06-071-DR/FIN



2015-06-073-CAB - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TARNOS SUR LE RAPPORT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX ET CEUX DES COMMUNES MEMBRES.

Monsieur le Maire expose,

La loi de Réforme des collectivités territoriales (RCT) intervenue en 2010 a rendu obligatoire, pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté et ceux de ses communes membres, d'ici le 31 décembre 2015. Le projet de loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), actuellement en débat au Parlement, devrait très vraisemblablement modifier ce calendrier et accorder un délai supplémentaire de trois à six mois.

La mutualisation consiste à mettre en commun, de manière temporaire ou pérenne, des ressources humaines, logistiques, financières. Chaque EPCI doit soumettre ce rapport aux conseils municipaux des communes le composant, pour avis simple, l'EPCI n'étant pas lié par ces avis.

Depuis le vote de la loi RCT, a été imposé aux collectivités territoriales, à partir de 2014, un effort titanesque de contribution au redressement des comptes de la Nation, par la baisse drastique de 12,5 milliards d'euros sur quatre ans de leurs dotations d'État. Pour Tarnos, cette ponction s'élève cette année à 570 000 euros et atteindra 1,3 million d'euros en 2017.

Cet « engagement » demandé ne s'arrête pas là, il s'accompagne aussi par des « incitations fortes » aux collectivités à se regrouper. Ainsi, par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM), le versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) aux collectivités sera, à terme, proportionnel à la mise en place de mutualisations, à travers un coefficient dit « de mutualisation ».

La finalité énoncée des lois de 2010 et 2014, faisant obligation aux EPCI de se doter d'un « schéma de mutualisation des services », doit générer de profondes transformations dans l'organisation des territoires, au sein des EPCI et dans la mise en œuvre des services publics de proximité. Cette mutualisation des services, guidée par des politiques publiques austéritaires imposées, n'est donc pas sans risques pour les citoyens, le service public et les agents de la fonction publique territoriale.

Dans le but de construire des projets de territoire qui répondent aux besoins des citoyens usagers du service public, la ville de Tarnos a toujours été porteuse, et ce depuis longtemps déjà, de mutualisations et de coopérations entre les communes du Seignanx et la Communauté de communes. Les mutualisations et coopérations pour lesquelles la ville de Tarnos est pleinement actrice n'ont jamais été synonymes de réduction du service public, de l'emploi public, des droits individuels et collectifs des agents publics.

Le rapport relatif aux mutualisations de services soumis par la Communauté de communes du Seignanx comprend, en vertu de l'article L.5211-39-1 du CGCT, un schéma de mutualisation des services et son planning de réalisation sur la période 2015-2020.



La mutualisation est, par essence, un projet de nature politique, qui doit être le résultat d'une ambition commune forte visant à faire évoluer le service rendu aux usagers. Avant toute proposition de nouvelles mutualisations, il est nécessaire que le porteur de projet passe en revue les services et les compétences des différentes communes et de la communauté de communes, afin de déterminer ce qui existe et ce qui aurait le plus d'intérêt à être mutualisé, ainsi que l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées, et sur leurs dépenses de fonctionnement (article L 5211-39.1 du Code général des collectivités territoriales).

Manifestement, la Communauté de communes du Seignanx n'a pas dressé cet inventaire.

De l'analyse fine de l'existant doit ensuite s'enclencher l'écriture du projet nouveau de mutualisation, conçue à l'aide d'un pilotage qui se doit de respecter les différents partenaires. L'association des élus des communes-membres, d'une part, et des agents, d'autre part, sont, incontestablement, des facteurs déterminant de la réussite d'un tel projet, dont le contenu doit tenir compte des besoins des communes et de leur implication.

Par ailleurs, le rapport de la Communauté de communes du Seignanx ne tient pas non plus compte de la situation critique des finances intercommunales et ne fait aucune mention des compensations que la Communauté de communes aurait à verser à la ville de Tarnos, pour concrétiser les mutualisations envisagées.

Il est navrant qu'aucun dialogue pour coconstruire et réussir des mutualisations nouvelles n'ait été engagé par la Communauté de communes. Pour preuve, s'il en est besoin, un rapport synthétisant toutes les réflexions, auquel eurent été insérées des fiches actions, présentant les mutualisations, aurait du être joint au document présent, comme recommandé par le Gouvernement et l'Association des Maires de France (AMF).

Enfin, le rapport ne propose pas, non plus, la mise en place, à l'avenir, d'une instance de pilotage qui permettrait de faire aboutir le projet de mutualisation.

Le Conseil municipal de Tarnos, par la même occasion, déplore aussi l'absence de réalisation par la Communauté de Communes du Seignanx d'un bilan annuel de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de ses compétences actuelles. Ce document de référence, qui donne une vision complète de toutes les actions conduites dans chaque commune membre, pourtant obligatoire, prévu par la loi du 12 juillet 1999, se doit d'être débattu chaque année dans chacun des conseils municipaux des communes membres.

Aussi, compte-tenu des remarques mentionnées ci-dessus, le conseil municipal de la ville de Tarnos demande au Président de la Communauté de communes du Seignanx la remise à plat complète de ce dossier, en initiant, cette fois-ci, une démarche respectueuse de toutes les communes membres et leurs populations, sans exclusive, reposant sur un pilotage dédié qui se doit d'établir un état des lieux des services et compétences des différentes communes et de la communauté de communes, et faire vivre une concertation et une coconstruction partenariales.

Dans l'instant, le conseil municipal de la ville de Tarnos ne peut approuver le rapport soumis à son appréciation.



LE CONSEIL MUNICIPAL

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALPI)

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L.5211-39-1,

Considérant que la loi de Réforme des collectivités territoriales (RCT) intervenue en 2010 a rendu obligatoire pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté et ceux de ses communes membres,

Considérant que la baisse drastique des dotations d'État à la ville de Tarnos s'élève cette année à 570 000 euros et atteindra 1,27 million d'euros en 2017,

Considérant que le versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) aux collectivités sera, à terme, proportionnel à la mise en place de mutualisations, à travers un coefficient dit « de mutualisation »,

Considérant que la mutualisation des services, guidée par des politiques publiques austéritaires imposées par l'État, n'est pas sans risques pour les citoyens, le service public et les agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que la ville de Tarnos ne s'est jamais engagée dans des mutualisations et coopérations synonymes de réduction du service public, de l'emploi public, des droits individuels et collectifs des agents publics,

Considérant que le rapport soumis par la Communauté de communes du Seignanx n'apporte aucun éclairage sur les services et les compétences des différentes communes et de la communauté de communes,

Considérant qu'aucun dialogue entre les élus des communes-membres, d'une part, et des techniciens des mêmes communes, d'autre part, pour coconstruire et réussir des mutualisations nouvelles n'a été engagé par la Communauté de communes,

Considérant la situation critique des finances intercommunales et l'impasse qu'elles indiquent en terme de développement des services publics,

Considérant l'absence de réalisation par la Communauté de communes du Seignanx d'un bilan annuel de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de sa compétence et de chacune des ses communes membres,

DELIBERE

DEMANDE au Président de la Communauté de Communes du Seignanx la remise à plat complète de ce dossier, en initiant, cette fois-ci, une démarche respectueuse de toutes les communes membres, sans exclusive, reposant sur un pilotage dédié qui se doit d'établir un état des lieux des services et compétences des différentes communes et de la communauté de communes, et faire vivre une concertation et une coconstruction partenariales.



DIT qu'il ne peut approuver le rapport soumis à son appréciation. *Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

Vote: 33

Pour: 31

Contre : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 19 juin 2015

Le Maire

